



SERVICE :

Numéro de dépôt :

DECLARATION DE L'IMPOT SPECIAL SUR LES PROFITS EXCEDENTAIRES (1)
(A SOUSCRIRE AU PLUS TARD LE 30 AVRIL)

EXERCICE COMPTABLE :

I. IDENTIFICATION DU REDEVABLE

Nom ou Dénomination sociale :	Numéro impôt																		
	Numéro du RCCM																		
	Numéro Id. Nat.																		
Sigle :	Adresse postale :																		
Adresse physique :	N° Téléphone :																		
	Adresse E-mail :																		

II. DETERMINATION DE L'ASSIETTE DE L'IMPOT SPECIAL SUR LES PROFITS EXCEDENTAIRES (2)

Rubriques légales		Montant (3)
a	Excédent brut d'exploitation de l'exercice comptable	
b	Excédent brut d'exploitation de l'étude de faisabilité bancaire augmenté de 25 %	
c	Excédent brut d'exploitation imposable (a-b)	

III. LIQUIDATION DE L'IMPOT SPECIAL SUR LES PROFITS EXCEDENTAIRES (3)

Rubriques légales		Montant et Taux
d	Excédent brut d'exploitation imposable : (reprendre le montant mentionné au c)	
e	Taux applicable	50 %
f	Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires à payer (1)	

IV. MODES DE PAIEMENT

Modes de paiement		Montant Payé
g	Espèces	
h	Chèque certifié	
i	Virement	

Fait à le / /

Nom et qualité du signataire	Sceau de l'Entreprise et signature
------------------------------	------------------------------------

V. RESERVE A L'ADMINISTRATION

N° de la Quittance	Date de la Quittance	Cachet de l'Administration et signature du Préposé

- (1) La déclaration doit être souscrite au plus tard le 30 avril de l'année qui suit celle réalisation des revenus.
- (2) L'assiette de l'Impôt Spécial sur les Profits Excédentaires des Titulaires des droits miniers est constituée par la différence entre le montant de l'excédent brut d'exploitation de l'exercice comptable et celui de l'excédent brut d'exploitation dégage de l'étude de faisabilité bancaire du projet minier, ce dernier montant augmenté de 25 %.
- (3) Le montant est en franc congolais (CDF) ou en dollars américain (USD), selon le cas.